

Bref aperçu

Date de création du fonds :	31 décembre 1991	Taux de rotation du portefeuille au 31 décembre 2018 :	207,05 %
Date où le fonds a été offert :	22 décembre 2014	Placement minimal :	Prélèvement automatique de 50 \$ ou cotisation forfaitaire de 250 \$
Valeur totale du fonds :	212 450 000 \$	Gestionnaire de portefeuille :	Addenda Capital Inc.
Nombre total de parts en circulation :	1 679 260		

Niveau de garantie	Option de frais d'acquisition	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Parts en circulation
75 % capital-échéance/75 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,23 %	104,85 \$	3 958
	Sans frais d'acquisition	2,23 %	104,33 \$	5 870
75 % capital-échéance/100 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,34 %	104,36 \$	42 684
	Sans frais d'acquisition	2,34 %	103,85 \$	13 495
100 % capital-échéance/100 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,73 %	102,68 \$	4 867
	Sans frais d'acquisition	2,73 %	102,18 \$	8 784

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds investit dans des obligations des différents paliers de gouvernement du Canada et dans des obligations et des débetures de sociétés qui respectent sa vision de l'investissement durable.

Dix principaux placements

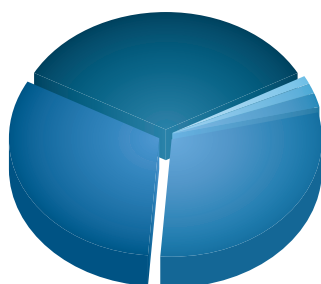
Fiducie du Canada pour l'habitation, 1,25 %, 15 juin 2021	13,13 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,55 %, 15 décembre 2023	8,50 %
Province de l'Ontario, 2,90 %, 2 décembre 2046	5,46 %
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 1 décembre 2045	3,46 %
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 juin 2026	3,25 %
Province du Québec, 6,00 %, 1 octobre 2029	2,28 %
Province du Québec, 8,50 %, 1 avril 2026	2,27 %
Province de l'Ontario, 4,70 %, 2 juin 2037	2,11 %
Province du Québec, 3,50 %, 1 décembre 2045	1,63 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 2,00 %, 15 décembre 2019	1,62 %

Les 10 principaux placements représentent 43,71 % du fonds.

Nombre total de placements : 148

Répartition des placements

31 mars 2019



- Obligations fédérales canadiennes 34,00 %
- Obligations de provinces canadiennes 31,80 %
- Obligations de sociétés canadiennes 29,87 %
- Obligations de municipalités canadiennes 1,88 %
- Liquidités et autres actifs nets 1,32 %
- Obligations de sociétés étrangères 1,13 %

Quel a été le rendement du fonds?

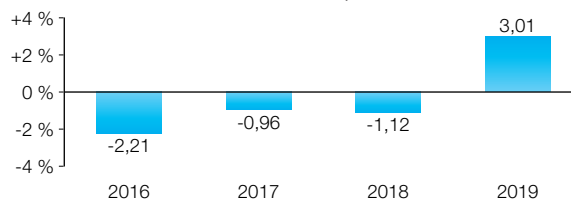
Cette section vous indique le rendement du fonds au cours des 4 dernières années, pour le titulaire qui a choisi l'option sans frais d'acquisition avec un capital garanti de 100 % à l'échéance/100 % au décès. Le rendement est calculé après déduction du RFG. Les rendements du fonds pour chacune des options offertes, soit 75/75, 75/100 et 100/100, varient puisque les RFG diffèrent selon le niveau de garantie et l'option de frais d'acquisition choisis. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. De plus, votre rendement réel dépendra du niveau de garantie et de l'option de frais d'acquisition choisis ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 4 an(s), et ayant opté pour l'option sans frais d'acquisition 100/100, détient maintenant 986,51 \$. Ce montant correspond à une moyenne de -0,34 % par année.

Rendements annuels

Ce tableau indique le rendement du fonds au cours de chacune des 4 dernières années dans le cas d'un titulaire ayant choisi l'option sans frais d'acquisition 100/100. Dans les 4 dernières années, on note 1 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la notice explicative pour de plus amples renseignements.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert dans le cadre d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement du titulaire en cas de baisse des marchés. Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Garanties à l'échéance et au décès » de la notice explicative et du contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

S'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme qui recherchent des titres à revenu fixe pouvant procurer des revenus d'intérêt. Les investisseurs doivent pouvoir tolérer de petites fluctuations du marché.

Combien ça coûte?

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne?
Frais prélevés au rachat	Si vous vendez des parts dans un délai de : moins de 2 ans 5 % 2, mais moins de 3 4 % 3, mais moins de 4 3 % 4, mais moins de 5 2 % 5, mais moins de 6 1 % plus de 6 ans 0 %	Lorsque vous investissez dans le fonds, Co-operators verse à votre conseiller financier une commission de 3 %. Les frais d'acquisition reportés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. Pour les régimes d'épargne, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de la somme de la valeur du compte à la dernière date d'évaluation de l'année précédente et des cotisations versées jusqu'à maintenant pour l'année civile en cours sans payer de frais d'acquisition reportés. Pour les régimes de revenu, vous pouvez vendre jusqu'à 20 % de la somme de la valeur du compte à la dernière date d'évaluation de l'année précédente et des cotisations versées jusqu'à maintenant pour l'année civile en cours sans payer de frais d'acquisition reportés. Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds qui prévoit le même niveau de garantie sans payer de frais d'acquisition reportés. Le barème des frais d'acquisition sera établi d'après le jour où vous avez investi dans votre premier fonds.
Sans frais d'acquisition	Il n'y a aucuns frais d'acquisition reportés.	Lorsque vous faites un dépôt, Co-operators ne verse aucune commission à votre conseiller financier.

2. Frais permanents du fonds

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement de la garantie, reportez-vous au contrat et à la notice explicative. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, reportez-vous à la section 23.7 Ratio des frais de gestion (RFG) de la notice explicative.

Niveau de garantie	Option de frais d'acquisition	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75 % capital-échéance/ 75 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,23 %
	Sans frais d'acquisition	2,23 %
75 % capital-échéance/ 100 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,34 %
	Sans frais d'acquisition	2,34 %
100 % capital-échéance/ 100 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,73 %
	Sans frais d'acquisition	2,73 %

Commissions de suivi

Tant que vous possédez des fonds distincts, Co-operators Compagnie d'assurance-vie verse à votre conseiller en sécurité financière une commission de suivi en guise de rémunération pour ses conseils et services. La commission de suivi annuelle est payée à partir des frais de gestion en fonction de la valeur de vos actifs dans les fonds. Son taux dépend de l'option des frais d'acquisition que vous choisissiez :

Frais prélevés au rachat	0,40 %
Sans frais d'acquisition	0,70 %

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais de retrait	35 \$ après le troisième retrait effectué au cours d'une année civile
Frais d'opération à court terme	2 % de la valeur des parts que vous rachetez ou transférez au cours des 90 jours où vous avez investi dans le fonds

Et si je change d'idée?

Vous pouvez annuler votre placement dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Vous devez nous aviser de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'opération en cause.

Vous pouvez aussi annuler une opération subséquente que vous avez effectuée au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation s'applique uniquement à la nouvelle opération.

Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et la notice explicative.

Co-operators Compagnie d'assurance-vie
 1920 College Avenue
 Regina (Saskatchewan) S4P 1C5

Centre de service : 1-800-454-8061
 Courriel : phs_wealth_mgmt@cooperators.ca